



ECLAIR : une réforme pour casser l'école

mai 2012

À propos de la
généralisation
des
établissements
ECLAIR :

*Il s'agit de
« renoncer »
à une lutte
globale contre
les inégalités
-d'origine sociale
et territoriale-
d'accès au droit
pour tous à
l'éducation.
Il y a gros à
perdre en matière
d'ambition
éducative et
d'égalité.*

Sommaire

p. 2 ÉCLAIR...
qu'est-ce que c'est ?
p. 3 État des lieux
p. 4 Que veut
la CGT Educ'action ?

Rappelons-nous des origines du projet ECLAIR

Annoncé dans la foulée des États généraux sur la sécurité à l'école en mai 2010, il s'inscrit totalement dans le projet pour l'école du gouvernement : exfiltrer de bons éléments des établissements et offrir aux autres une éducation au rabais, rejetant, de fait, la responsabilité de l'échec scolaire sur les élèves et leurs familles. On trouve ce glissement vers l'individualisation dès 2006, dans la politique de De Robien où l'on passe d'une notion de *zone* à une notion de *public* : sélection progressive d'un petit nombre de « méritants », recentrage sur les destinées scolaires individuelles qui dédouane l'institution de ses responsabilités en matière d'échec scolaire.

Le projet ECLAIR a aussi été l'occasion pour le gouvernement d'expérimenter des mesures destinées à tous les autres établissements et écoles : notation, autonomie des chefs d'établissements, attaque sur les statuts (même si ce dernier point a été en partie retoqué par le Conseil d'État (voir p.2).

Il est aussi le support d'une autre visée du gouvernement, l'école du socle. Cette dernière notion n'apparaît pour l'instant dans aucun texte officiel, mais les recteurs et les inspecteurs d'académie ont l'air plus au courant de ce qui nous attend. L'école du socle semble construite pour servir de gare de triage pour les 50 % des élèves que la stratégie de Lisbonne ne destine pas aux études supérieures.

À l'heure actuelle, aucun bilan n'a été présenté, que ce soit sur le plan pédagogique ou sur celui de la vie scolaire.

Enfin, Chatel a annoncé une nouvelle procédure spécifique pour l'affectation sur postes ECLAIR à la rentrée 2012. Sous couvert d'un mouvement spécifique national, ce sont les recteurs qui font le choix des candidats pour les postes ECLAIR, écartant à leur gré certaines demandes. Ce « mouvement » se fait sans aucune transparence, bloque des postes au mouvement intra et est à l'image de ce qu'est le dispositif ECLAIR dans son ensemble : une propédeutique de la dérégulation de l'Éducation nationale.

Cela, la CGT Educ'action ne l'accepte pas. Elle revendique, au contraire, une réelle politique ambitieuse pour l'Éducation prioritaire afin de **donner plus à ceux qui en ont le plus besoin.**

Anne-Sophie Leymarie, Laurent Igheroussene, Samuel Serre

► ECLAIR... L'Éducation prioritaire foudroyée

Expérimenté à marche forcée en 2010-2011 dans 105 établissements du second degré et 10 académies, le programme ECLAIR touche, à la rentrée 2011, 30 académies, 2 116 écoles, 297 collèges et 28 lycées. Officiellement les Réseaux Ambition Réussite intègrent le programme et disparaissent en tant que tels.

Avec ce dispositif, c'est bien une volonté de démanteler l'éducation prioritaire qui amplifie l'orientation amorcée avec le passage en RAR (2005) : seuls les quelques établissements « EP1 » conservaient leurs moyens, quand tous les autres n'héritaient que de la portion congrue.

→ **Sur le plan statutaire une subordination accrue des personnels.**

À terme, le chef d'établissement aura la main sur le recrutement des personnels. D'ores et déjà, le recrutement peut se faire sur profil, sans passer par le mouvement national, et les enseignants peuvent se voir confier une « lettre de mission » (fiche de poste, objectifs qualitatifs et quantitatifs...). Ces derniers seront ensuite évalués et pourront bénéficier d'une prime de performance.

Si une telle réorganisation ne leur convient pas, ils sont « encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits ».

→ **ECLAIR : qu'est-ce que c'est ?**

Le 14 octobre 2011, le Conseil d'État a retoqué (très) partiellement la circulaire 2010-096 du 7 juillet 2010 en annulant l'affectation pour une durée de 5 ans des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé.

Pour autant, toutes les autres grandes lignes du programme demeurent.

→ **Sur le plan pédagogique, il est interdit d'interdire !**

Centré sur les quelques compétences de base du socle commun, le dispositif, au nom de l'innovation, fait voler en éclat le cadre national des programmes et permet la mise en place de « projets pédagogiques » dérogeant à toutes les règles en vigueur (horaires réglementaires, organisation par division, monovalence des enseignants de collège...). En bref, par un curieux raisonnement, la liberté pédagogique devient obligatoire et fait l'objet d'une évaluation.

→ **Sur le plan de la vie scolaire**

ECLAIR introduit une hiérarchie intermédiaire à travers la création du Préfet des études, aux tâches aussi nombreuses que variées (et au nom évocateur) : « agent de coordination, de planification, de formation et d'animation, de suivi des élèves, de liaison, de climat scolaire et de suppléance ... ».

Bref, le label ECLAIR déroge à toute règle en vigueur, pour les personnels et les élèves.

Dérégulation et renoncement politique au principe fondamental d'Éducation prioritaire, à la lutte contre les inégalités scolaires, à la démocratisation de l'école sont hélas sans ambiguïté !

► L'Éducation prioritaire en chiffres (2009 / 2010)

Réseaux Ambition Réussite :

⇒ 254 collèges (280 700 élèves, 1/20^e des effectifs totaux)

⇒ 1 725 écoles (115 000 élèves, 1/20^e des effectifs totaux)

	% d'enfants d'ouvriers et d'inactifs	% d'enfants de cadre et d'enseignants
Réseau Ambition Réussite (RAR)	74.4	8.1
Réseau de Réussite Scolaire (RRS)	57.5	18.5
Hors Éducation prioritaire	35	38.2
Ensemble	42.8	31.3

► Historique et situation actuelle

➔ Chronologie de l'Éducation prioritaire

► 1981 - Création des zones d'éducation prioritaires (ZEP)

Savary lance la politique des zones d'éducation prioritaires qui se propose de « *contribuer à corriger l'inégalité sociale par le renforcement de l'action éducative dans les zones et les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé* ».

► 1990 - Relance de la politique des zones prioritaires

Elle insiste sur la mise en relation des ZEP avec la toute nouvelle politique de la ville : « *le contexte de décentralisation et de déconcentration dans lequel se situe aujourd'hui l'action éducative conduit naturellement à associer l'ensemble des partenaires de l'école* ».

► 1999 - Création des réseaux d'éducation prioritaire (REP).

Le projet du réseau est formalisé en un contrat de réussite dont les dix orientations prioritaires sont clairement précisées. Sont ensuite créés les pôles d'excellence.

► 2006 - La carte de l'éducation prioritaire est restreinte

On y distingue trois niveaux EP1, EP2, EP3. Le niveau EP1 correspond à 249 réseaux Ambition réussite (RAR) constitués d'un collège et des écoles de son secteur. La liste de ces collèges est établie sur des critères objectifs (difficultés sociales et difficultés scolaires). Des professeurs référents y interviennent.

► 2010

Expérimentation du dispositif CLAIR sur 104 établissements, puis généralisation en 2011.

Deux collègues d'un lycée ECLAIR à Vénissieux témoignent...

► Concrètement, qu'est-ce qui a changé dans votre quotidien professionnel depuis la labellisation ECLAIR ?

S : Les conditions de travail ne sont pas meilleures, **le label ECLAIR est une coquille vide du point de vue des moyens.** Auparavant, en ZEP, il y avait plus de moyens pour les établissements car ils étaient jugés difficiles, exemple : le dédoublement des classes. Avec ECLAIR, on ne donne pas plus de moyens. Au lycée Marc Seguin de Vénissieux, une classe de seconde électrotechnique est à 30 élèves, mais on demande d'innover. En résumé, on nous dit : « *vous n'aurez pas plus en termes de moyens, c'est donc à vous de trouver des solutions* ».

O : Il n'y a pas de modification notable dans l'établissement sauf pour les problèmes de postes. En effet, certains collègues ont postulé sur le poste ECLAIR alors qu'ils étaient déjà dans notre établissement pour "assurer" leur poste...

► Cela a-t-il eu des conséquences particulières au niveau des conditions de travail et/ou d'enseignement ?

O : Notre proviseur se base sur ECLAIR pour nous permettre de faire un projet d'accueil différent pour les entrants en seconde. Cela nous permet de ne pas commencer l'année directement par des cours mais par des semaines d'intégration qui nous permettent de faire du diagnostic sur les élèves. Nous pouvons alors mieux les connaître et surtout plus tôt afin d'appréhender leurs difficultés. Il se base sur ECLAIR pour permettre plus de dédoublement en seconde alors que c'est une proposition de DHG que nous avons faite...

Par contre depuis la mise en place d'ECLAIR, nous avons de moins en moins d'adultes dans l'établissement. **Les effectifs Vie Scolaire ne font que diminuer.** L'ECLAIR ne nous permet pas d'espérer plus de personnel...

► Des pressions s'exercent-elles, en particulier sur les personnels non-titulaires ? Lesquelles ?

O : Le chef d'établissement exerce des pressions sur certains membres de l'équipe, en leur rappelant que c'est lui qui choisit, regrette son choix à cause de trop nombreux congés maladie dans l'année... Il se prend clairement pour un chef d'entreprise.

► Ce que veut la CGT Educ'action !

La question des moyens est centrale car aucune approche individualisée ne peut se faire avec des classes surchargées et ce d'autant plus que les effectifs dans le second degré sont repartis à la hausse (dans 22 académies sur 26 à la rentrée 2011).

La CGT Educ'action exige donc :

► le rétablissement des moyens perdus depuis 2002 ainsi que des créations répondant aux besoins.

Mais l'école doit aussi se donner les moyens pédagogiques de remplir sa mission première : faire réussir tous les élèves, démocratiser les savoirs et lutter contre les inégalités de réussite scolaire :

► une formation pédagogique, initiale (2 ans) et continue (10 % du temps de travail) qui réponde aux besoins des personnels, l'accueil et l'accompagnement des néo-titulaires ;

► la reconnaissance du travail d'équipe, de concertation, d'évaluation, de suivi... inclus dans le temps de service ;

► des équipes pédagogiques stables et en nombre suffisant ;

► la constitution d'équipes éducatives : personnels enseignants, de vie scolaire, d'éducation,

sociaux, d'orientation, de santé, administratif et de service.

Des moyens supplémentaires spécifiques doivent être attribués pour les établissements et les écoles dans les zones d'éducation prioritaires. Il faut une vraie politique ambitieuse qui donne plus à ceux qui en ont le plus besoin :

► parce que les difficultés socio-économiques ne cessent pas avec l'entrée au lycée, il faut des moyens spécifiques pour ces établissements dont trop peu bénéficient aujourd'hui. Ces moyens, quand ils existent, sont aujourd'hui directement menacés de disparition ;

► dans le 1^{er} degré, aucune classe à plus de 20 élèves du cycle 1 au cycle 3 ;

► dans les écoles, un enseignant supplémentaire pour 8 classes dont les missions

seraient la co-intervention en classe, la conduite d'actions ponctuelles de soutien, le dédoublement des classes sur des projets spécifiques. Ces interventions ne se substituerait en rien aux actions menées par les RASED.



4 p. Éducation prioritaire
Mai 2012

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Nom..... Prénom

Statut : CPE [] - Aed [] - Agrégé-e [] - Certifié-e [] - PEGC [] - Contractuel-le [] - PEPS [] - COP []

Adresse

Code postal Ville

Tél. Email

Établissement

Code postal Ville

Retour à : CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex